



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

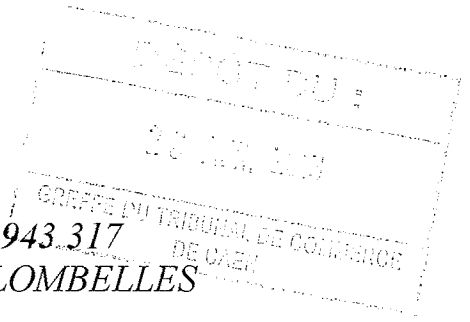
Numéro de gestion : 2012 B 00596

Numéro SIREN : 751 943 317

Nom ou dénomination : 33ID

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2013 sous le numéro de dépôt 2350

33.



SARL au capital de 5.000 € - RCS CAEN 751 943 317
Siège social : 1 avenue du pays de Caen 14460 COLOMBELLES

Entre les soussignés :

Monsieur Frédéric THERY, né le 4 mars 1970 à VILLENEUVE Saint GEORGES, de nationalité française, célibataire, non pacsé, demeurant 1 rue des cultivateurs, 14840, CUVERVILLE.
d'une part,

et Madame Marie-Christine LEFEBVRE, né le 27, juin 1959 à CAEN, de nationalité française, divorcée de M. Benoît LENEVEU, non pacsé, demeurant 1 rue des cultivateurs, 14840, CUVERVILLE.
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Origine de propriété

Monsieur Frédéric THERY est propriétaire de 25 parts sociales de 100 euros chacune, de la SARL 33id

Monsieur THERY en était propriétaire à la suite d'apports en espèce effectués lors de la constitution de société, ainsi qu'il résulte des statuts établis par acte sous seing privé enregistré le 2 mai 2012.

Cession

Monsieur THERY cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Madame LEFEBVRE, qui accepte, les 1 parts dont il s'agit.

Propriété – Jouissance

Par la présente cession, Madame LEFEBVRE devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés; elle aura notamment seule droit aux produits des dites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, Monsieur THERY, cédant, subroge Madame LEFEBVRE, cessionnaire, dans tous ses droits et parts sociales résultant de la possession des parts cédées.

Prix de cession

Tk

g.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 euros, que Monsieur THERY reconnaît avoir reçu de Madame LEFEBVRE, et dont il lui donne ici quittance.

Autorisation de cession

La cession a été autorisée par l'ensemble des associés rassemblés en assemblée générale extraordinaire en date du 4 février 2013.

Déclaration pour l'Enregistrement

Pour l'enregistrement Monsieur THERY déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en espèces et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.

Il est précisé, en outre, que les parts cédées n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Madame LEFEBVRE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à COLOMBELLES, en 5 exemplaires, le 11/3/2013


Madame LEFEBVRE

Monsieur Frédéric THERY

Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD
Le 17/04/2013 Bordereau n°2013/1 004 Case n°18
Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
L'Agent des impôts

Ext 4379


Philippe MARC
Agent administratif principal
des finances publiques

33id

*SARL au capital de 5.000 € - RCS CAEN 751 943 317
Siège social : 1 avenue du pays de Caen 14460 COLOMBELLES*

Entre les soussignés :

Monsieur Frédéric THERY, né le 4 mars 1970 à VILLENEUVE Saint GEORGES, de nationalité française, célibataire, non pacsé, demeurant 1 rue des cultivateurs, 14480, CUVERVILLE.

d'une part,

et Monsieur Bruno LEFEBVRE, Chef de marché, de nationalité française, né le 13 septembre 1953 à CAEN, divorcé de Mme Nadine LEFLOCH, demeurant 104 rue de l'Arquette, 14000 CAEN

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Origine de propriété

Monsieur Frédéric THERY est propriétaire de 25 parts sociales de 100 euro chacune, de la SARL 33id

Monsieur THERY en était propriétaire à la suite d'apports en nature effectués lors de la constitution de société, ainsi qu'il résulte des statuts établis par acte sous seing privé enregistré le 2 mai 2012.

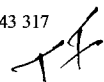
Cession

Monsieur THERY cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur LEFEBVRE, qui accepte, les 5 parts dont il s'agit.

Propriété – Jouissance

Par la présente cession, Monsieur LEFEBVRE devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés; il aura notamment seul droit aux produits des dites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, Monsieur THERY, cédant, subroge Monsieur LEFEBVRE, cessionnaire, dans tous ses droits et parts sociales résultant de la possession des parts cédées.



Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 500 euros, que Monsieur THERY reconnaît avoir reçu de Monsieur LEFEBVRE, et dont il lui donne ici quittance.

Autorisation de cession

La cession a été autorisée par l'ensemble des associés rassemblés en assemblée générale extraordinaire en date du 4 février 2013.

Déclaration pour l'Enregistrement

Pour l'enregistrement Monsieur THERY déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en espèces et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.

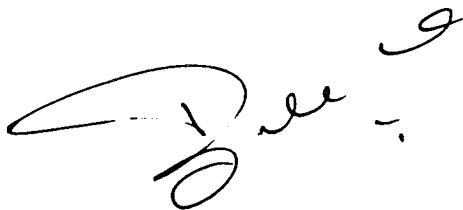
Il est précisé, en outre, que les parts cédées n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur LEFEBVRE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à COLOMBELLES, en 5 exemplaires, le 1 / 3 / 2013



Monsieur Bruno LEFEBVRE

Monsieur Frédéric THERY

Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD
Le 17/04/2013 Bordereau n°2013/1 004 Case n°15
Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 € Ext 4376
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
L'Agent des impôts



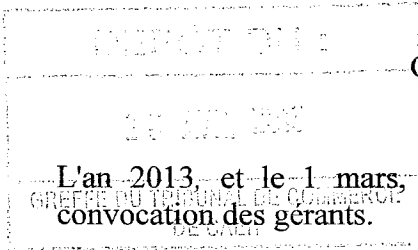
Philippe MARC
Agent administratif principal
des finances publiques

33id

SARL au capital de 5.000 €

RCS 715 943 317

Siège social : 1 rue du Pays de Caen, 14460 COLOMBELLES



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 1 mars 2013**

L'an 2013, et le 1 mars, les associés se sont réunis à CAEN, en assemblée générale, sur convocation des gerants.

Sont présents ou représentés :

- Madame Marie-Christine LEFEBVRE, propriétaire de 25 parts sociales;
- Monsieur Frédéric THERY, propriétaire de 25 parts sociales.

Soit 50 parts sur un total de 50 composants le capital social.

Le quorum étant atteint, Madame LEFEBVRE déclare ouverte la séance qu'elle préside en qualité de Gérante-associée.

Une feuille de présence a été établie et émargée par chacun des membres présents ou les mandataires représentant les actionnaires absent. Les pouvoirs correspondants sont joint en annexe à cette feuille de présence.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des résolutions proposées. Il déclare que ce texte a été mis à la disposition des actionnaires plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Cession de parts sociales de monsieur THERY à monsieur LEFEBVRE ;
- Cession de parts sociales de monsieur THERY à madame LEFEBVRE ;

La Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

MCL #

Résolution n° 1 : cession des parts sociales de monsieur THERY à monsieur LEFEBVRE

Monsieur Frédéric THERY cèdent 5 parts sociales à monsieur LEFEBVRE.
L'assemblée générale prends acte de cette cession, l'accepte et l'entérine.

Résolution n° 2 : cession des parts sociales de monsieur THERY à madame LEFEBVRE

Monsieur Frédéric THERY cèdent 1 part sociale à madame LEFEBVRE.
L'assemblée générale prends acte de cette cession, l'accepte et l'entérine.

En conséquence de ces résolutions, l'article 6 des statuts est ainsi modifié :
« Madame Marie-Christine LEFEBVRE apporte la somme de 2.6000 euros, entièrement versés, prélevé sur des fonds dont elle a la libre disposition, étant donné sa situation de célibataire majeur
En conséquence, en rémunération, il lui est attribué 26 parts, numérotées 1 à 26

Monsieur Frédéric THERY apporte la somme de 1.900 euros, entièrement versés, prélevé sur des fonds dont il a la libre disposition, étant donné sa situation de célibataire majeur
En conséquence, en rémunération, il lui est attribué 19 parts, numérotées 26 à 45

Monsieur Bruno LEFEBVRE apporte la somme de 500 euros, entièrement versés, prélevé sur des fonds dont il a la libre disposition, étant donné sa situation de célibataire majeur
En conséquence, en rémunération, il lui est attribué 5 parts, numérotées 46 à 50. »

Aucune question n'étant soulevée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires présents.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés du présent procès verbal pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Marie-Christine LEFEBVRE, Gérante



Frédéric THERY, Gérant

